

Guide d'aide à l'évaluation des besoins de l'étudiant en situation de handicap



 @sup_recherche

 @enseignementsup.recherche

 www.esr.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Présentation

L'analyse des besoins de l'étudiant en situation de handicap est une étape majeure et incontournable dans le processus d'accompagnement. C'est grâce à une analyse la plus exhaustive possible de la situation que les modalités d'accompagnement proposées seront les plus adaptées à l'étudiant et lui donneront toutes les chances de réussite.

A travers cette analyse, il s'agit de révéler aussi bien les difficultés que l'étudiant pourrait rencontrer que les éléments qui lui seraient facilitateurs. Chaque situation doit être considérée comme unique de par le vécu, la personnalité, le contexte de vie de la personne et en fonction de la formation, du niveau de formation et de l'établissement choisis.

L'analyse des besoins de l'étudiant est réalisée par l'équipe plurielle*, équipe de professionnels de l'enseignement supérieur formés à l'accompagnement du handicap. Elle ne doit pas être faite en fonction de la typologie du handicap, lorsqu'elle est identifiée (handicap sensoriel, moteur...) mais, au contraire, elle doit se baser sur les échanges menés avec l'étudiant, sans présupposés ni automatismes afin de révéler tous les éléments utiles pour une prise en compte globale de la situation.

Le guide d'aide à l'évaluation a donc pour objectif d'accompagner les équipes en charge de l'évaluation des besoins de l'étudiant. Si cet outil précise quels sont les différents domaines qui peuvent être explorés avec l'étudiant, il devra nécessairement être adapté à chaque contexte aussi bien pour ce qui concerne l'établissement et le type de formation qu'à l'étudiant lui-même.

Enfin, lorsque l'évaluation des besoins est effectuée sans a priori et en explorant tous les domaines qui peuvent concerner l'étudiant dans le cadre de son parcours de formation, les modalités d'accompagnement à proposer seront le plus souvent naturellement définies et constitueront un Plan d'Accompagnement de l'Etudiant en situation de Handicap (PAEH) qui répondra précisément à ses besoins. De plus, si les modalités d'accompagnement auxquelles l'équipe plurielle fait appel habituellement ne répondent pas aux besoins de la situation particulière analysée, la fine connaissance des besoins de l'étudiant permettra aux acteurs de pouvoir innover, avec leurs partenaires au sein de l'établissement, notamment les équipes pédagogiques, de recherche ou encore les services d'innovation pédagogiques, afin de proposer une nouvelle modalité d'accompagnement « sur mesure ».

* L'équipe plurielle, élément clé dans le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés, a pour mission fondamentale de conseiller et d'accompagner les étudiants dans leurs demandes de compensation au handicap et d'instruire ces demandes, dans toutes les dimensions pouvant relever de l'Université. Composition de l'équipe plurielle a minima : le médecin désigné par la CDAPH, le référent handicap, l'étudiant et un référent pédagogique de la formation ou de la composante

Préambule

Avec l'article 20 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur ont été chargés d'inscrire, de former et d'accompagner les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant au même titre que les autres étudiants. Depuis la rentrée universitaire 2006, les établissements se sont dotés de structures handicap qui, d'une part, définissent et mettent en place les aides, aménagements et accompagnements nécessaires aux étudiants en situation de handicap pour la réussite de leurs études dans le cadre de Plans d'Accompagnement de l'Etudiant Handicapé (PAEH) et d'autre part, veillent à la mise en accessibilité des formations, de l'établissement et des services offerts aux étudiants.

Les guides élaborés par la conférence des présidents d'université (CPU) en collaboration avec le ministère et les établissements (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66358/guide-de-l-accompagnement-de-l-etudiant-handicape-a-l-universite.html>), ont permis d'accompagner les personnels des structures handicap dans leurs missions notamment en proposant un modèle de PAEH dans la dernière version de ce guide.

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de dispositifs d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, il est important, pour que l'égalité des chances soit respectée, que les pratiques d'accompagnement des acteurs soient similaires sur le territoire. Dans cet objectif, les compétences développées par les professionnels des structures handicap pour l'analyse des besoins de l'étudiant, préalable nécessaire à la définition du PAEH, ont été recueillies et synthétisées pour proposer cet outil.

Ce guide constitue un outil d'aide au référent handicap et à l'équipe plurielle* pour évaluer, sur demande de l'étudiant, les besoins propres à sa situation. Cette analyse personnalisée et exhaustive permet la définition d'un PAEH adapté aux besoins spécifiques de chaque étudiant, dans le contexte de formation (discipline, niveau, modalités pédagogiques...) et d'établissement qu'il a choisi. En effet, seule une connaissance approfondie de ces besoins peut permettre de proposer les modalités d'accompagnement les plus pertinentes, dont certaines peuvent être méconnues de l'étudiant. En outre, l'objectif est aussi de limiter les difficultés qui pourraient survenir plus tard, au cours de l'année universitaire et pour lesquelles le manque d'anticipation rendrait l'accompagnement nécessaire plus difficile à mettre en œuvre. Enfin, si l'analyse des besoins doit être amendée, ajustée dès qu'un changement survient, aussi bien dans le cursus de formation que dans la situation de l'étudiant, elle constitue un outil de suivi important pour l'étudiant et les professionnels qui l'accompagnent.

Les éléments déclinés ci-après replacent l'analyse des besoins dans le cadre des procédures de mise en place d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap, donnent des pistes afin de recueillir les informations sur les facteurs de réussite et les difficultés que l'étudiant pourrait rencontrer au cours de son cursus universitaire. En outre, ces informations peuvent permettre d'établir un dossier ressource qui peut être complété au cours du parcours de l'étudiant. Ce dossier devient alors un outil de suivi. Il s'enrichit au fur et à mesure du parcours de l'étudiant : le PAEH formalisé par l'équipe plurielle, le recueil des informations sur le suivi des aménagements et leur évaluation, les ajustements réalisés au cours du cursus et les changements d'orientation ou d'établissement.

En annexe, est proposé un document libre d'utilisation et d'adaptation qui correspond à la mise en page des différents items déclinés et pouvant être recueillis au cours de l'analyse des besoins.

1. Contexte de l'analyse des besoins dans l'établissement et pour la définition du PAEH

Dans l'enseignement supérieur, la définition et la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement pour le suivi de études ne nécessitent pas, pour l'étudiant en situation de handicap, d'avoir réalisé ou même initié une démarche en direction de la MDPH.

L'étudiant fait une demande d'aménagement des études, des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours auprès des personnes désignées selon la procédure affichée par l'établissement. La structure handicap mobilise ensuite les expertises internes et/ou externes à l'établissement pour réunir l'équipe plurielle qu'elle anime et propose un Plan d'Accompagnement de l'Etudiant Handicapé (PAEH). Les mesures d'aménagement pour les examens sont décidées et notifiées par l'autorité administrative après l'avis du médecin désigné par la CDAPH et en concertation avec l'équipe plurielle.

Le PAEH se doit de répondre aux besoins de l'étudiant et fait donc suite aux demandes qu'il a formulées. Néanmoins, pour définir les modalités d'accompagnement qui seront proposées, le référent handicap et l'équipe plurielle tiennent compte des modalités pédagogiques de la formation, des compétences exigées pour le contrôle des connaissances et des contraintes logistiques liées au contexte universitaire. La proposition d'accompagnement ne peut donc se faire qu'après l'analyse des besoins de l'étudiant dans un contexte particulier : aménagements antérieurs, formation choisie, situation personnelle, établissement d'accueil, projets de formation et d'insertion professionnelle...

Les réponses apportées peuvent donc s'avérer différentes des demandes formulées par l'étudiant. En effet, ce nouveau contexte peut être générateur de freins ou au contraire faire apparaître des éléments facilitateurs que l'étudiant n'a pas identifiés à ce titre.

Les modalités d'accompagnement doivent être réfléchies pour permettre l'accès à la vie étudiante, la compensation pédagogique des incapacités liées à la situation de handicap sans discrimination positive ou négative par rapport aux autres étudiants et dans le souci permanent de développer l'autonomie et les compétences de l'étudiant en situation de handicap.

Le PAEH, défini et mis en œuvre, peut être ensuite sujet à évolution, adaptation en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et des modalités de formation qui peuvent varier au cours de l'année universitaire.

Le guide de l'accompagnement de l'étudiant publié en 2012 par la CPU a proposé en annexe un livret permettant d'accompagner les établissements dans les procédés de définition du PAEH et des modalités d'aménagement aux examens.

Consulter l'annexe 5 :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66358/guide-de-l-accompagnement-de-l-etudiant-handicape-a-l-universite.html>

Ce livret, proposé pour être décliné dans les structures handicap des établissements, est constitué de fiches :

- données administratives (Fiche 1)

- demande de l'étudiant et proposition d'aménagement des études (Fiche 2)
- aménagements des examens, contrôles continus et concours (Fiche 3 : 3-1 Demande de l'étudiant et 3-2 Avis du Médecin désigné par la CDAPH et de l'équipe plurielle)
- liaison Établissement / MDPH modulable selon les conventions ou partenariats établis au niveau local (Fiche 4)

L'établissement précise la procédure à mettre en place et le circuit de chaque fiche.

Les fiches 2 et 3 introduisent l'avis de l'équipe plurielle en complément de l'avis médical. Le médecin émet un avis au regard des incapacités liées à la situation médicale de l'étudiant.

L'équipe plurielle étudie la situation de handicap, en fonction des exigences universitaires dans le cadre des études et/ou pour la passation des épreuves d'examen. Les deux avis permettent l'élaboration d'une proposition de PAEH la plus adaptée à chaque situation.

La fiche 4 permet, lorsque l'étudiant le souhaite, une modalité de communication entre

l'établissement d'enseignement supérieur et la MDPH dont il relève, l'étudiant assurant lui-même la transmission du PAEH entre l'établissement, la MDPH et le cas échéant, l'établissement ou service médico-social.

La notification déclinant les aménagements dans le cadre du PAEH, est élaborée selon la procédure de l'établissement (voir fiches 2 et 3-2 du guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé pour proposition).

Pour ce qui concerne les collaborations entre le dispositif handicap et le service de santé universitaire pour l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, un document a été établi par le MESRI avec les associations de professionnels (Apaches (association des professionnels de l'accompagnement du handicap dans l'enseignement supérieur), ADSSU (associations des directeurs de services de santé universitaires) et communiqué aux établissements pour appropriation en fonction de leur propre contexte.

2. Compétences de l'établissement d'enseignement supérieur et de la MDPH

L'établissement d'enseignement supérieur, à travers la structure handicap, reste seul compétent pour définir et mettre en œuvre le plan d'accompagnement des étudiants qu'il inscrit, forme et mène à la réussite.

En outre, la structure handicap, à travers son rôle d'information, conseille l'étudiant afin qu'il anticipe certaines demandes en direction de la MDPH de son domicile qui seront nécessaires dans la suite de son parcours :

- demande de RQTH pour favoriser ses stages et sa future insertion professionnelle,
- demande de PCH nécessaire au financement

des aides humaines pour les gestes de la vie quotidienne, à l'acquisition de matériel...

Dans ce cas ou pour toute autre demande, l'étudiant dispose de l'évaluation des besoins, effectuée par la structure handicap en relation avec l'équipe plurielle, qui peut constituer un élément objectif auprès de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

La MDPH, à travers l'équipe pluridisciplinaire, reste en effet celle qui réalise l'analyse des besoins dans le cadre de la vie quotidienne mais n'intervient donc pas dans la définition et la mise en œuvre du PAEH.

3. Rôles et responsabilités du référent handicap et de l'étudiant

Le plus tôt possible dans l'année universitaire et même pendant l'année n-1 de l'inscription, le (futur) étudiant en situation de handicap doit contacter le référent handicap (en charge de la mission d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap de l'établissement) ou le service dédié, qui procède avec lui à une analyse de ses besoins les plus évidents afin de mettre en place les mesures dès le début du cursus. Cette analyse peut se faire en plusieurs entretiens afin qu'elle soit la plus exhaustive possible. Pour les candidats à l'entrée dans l'enseignement supérieur, une fiche de liaison leur a été proposée au renseignement lors de la procédure parcoursup. Cette fiche facultative, est, si elle est renseignée, transmise à la CAES (commission d'accès à l'enseignement supérieur) et pourra aider la commission à accompagner le candidat pour une proposition d'affectation suite à une demande de réexamen de sa situation. En outre, dès que son renseignement est achevé, elle est téléchargeable par le candidat qui pourra, s'il le souhaite, la communiquer au référent handicap ou au dispositif handicap. Les éléments de cette fiche pourront aider l'équipe plurielle à mettre en place une analyse des besoins plus adaptée au candidat.

Les informations, obtenues lors des premiers contacts avec l'étudiant permettent au référent handicap de se rapprocher de l'équipe pédagogique de la formation choisie par l'étudiant afin d'avoir une connaissance approfondie :

- des modalités d'organisation des enseignements (nature des enseignements, durée, lieux...)
- des diverses modalités pédagogiques proposées (visio-conférences, stage, conférences,...)
- des modalités de contrôle des connaissances (écrits, TP, oraux en temps limité, mémoire...).

Ces informations complètent celles que l'étudiant aura lui-même obtenues lors de ses propres démarches (choix de la formation, inscription...).

Le référent handicap est le coordinateur de l'équipe plurielle. Il est celui qui mobilise les partenaires de l'établissement ou hors de l'établissement, qu'il identifie comme nécessaires pour constituer l'équipe plurielle concernée par la situation de l'étudiant en fonction des informations qu'il détient.

Cette équipe, une fois définie, doit répondre aux demandes de l'étudiant en le conseillant de façon pertinente tout au long de son parcours avec l'objectif de maximiser son autonomie (matériel adapté, aide humaine nécessaire...).

L'étudiant doit être acteur de son projet, de ses demandes. Il communique à l'équipe plurielle ses difficultés pratiques ainsi que toutes informations utiles le concernant et participe à la recherche des modalités de compensation dans le cadre des spécificités de la formation choisie. Lors de ses rencontres avec l'étudiant, le référent handicap veille à établir un climat de confiance, afin de permettre à l'étudiant de s'exprimer le plus librement possible tout en respectant sa vie privée. L'étudiant reste libre de ne pas communiquer certaines informations.

Si la notion de démarche volontaire est essentielle, il est toutefois important de souligner que certains étudiants peuvent avoir des difficultés, qui peuvent être liées à leur situation de handicap, à effectuer une telle démarche en direction du service handicap. Dans ce cas, toute personne de la communauté universitaire, étudiant ou personnel, qui perçoit que l'étudiant rencontre des difficultés peut être celle qui accompagnera l'étudiant à s'adresser au dispositif handicap. Il est donc essentiel que l'établissement développe des actions de communication sur les dispositifs

d'accompagnement ainsi que des campagnes de sensibilisation sur le handicap. En outre, un étudiant peut, toujours pour des raisons liées à sa situation de handicap, ne pas « parvenir à formuler des demandes, ni clairement exprimer ses besoins ». Dans ce cas et avec l'accord de l'étudiant, il peut lui être proposé d'échanger plus particulièrement avec un membre de l'équipe plurielle avec lequel il se sent plus en confiance ou d'être accompagné d'une personne de confiance qui pourrait l'aider.

Selon les établissements, différentes procédures peuvent être adoptées pour la définition du PAEH. Quelles que soient ces spécificités, notamment dans le cadre du fonctionnement de l'équipe plurielle, les informations échangées entre ses membres se limitent à celles nécessaires à l'analyse des besoins pour répondre à la situation de handicap pour les études et à l'établissement du plan d'accompagnement le plus adéquat

possible. Ces informations sont bien évidemment soumises aux obligations de respect du secret professionnel partagé par les membres de l'équipe plurielle. Toute information personnelle recueillie dans ce cadre ne peut être divulguée qu'avec le consentement explicite de l'étudiant concerné.

L'étudiant dispose d'un accès permanent aux données de cette analyse et du document final qu'il peut utiliser comme il le souhaite et notamment en direction des MDPH, pour étayer ses demandes.

Enfin, c'est au référent handicap que revient la mission d'accompagnement de l'étudiant au quotidien tout au long de son cursus universitaire. À ce titre, outre la définition du PAEH, il s'assure de la mise en place des aménagements proposés et il suit l'évaluation des mesures mises en œuvre. L'étudiant le contactera autant que de besoin pour l'informer de modifications pouvant impacter le suivi de son cursus.

4. Quels sont les champs à explorer pour analyser les besoins de l'étudiant ?

L'objectif de l'analyse étant une meilleure anticipation des besoins au cours de l'année universitaire et la mise en œuvre de modalités les plus adaptées, toutes les périodes du cursus devront être explorées aussi bien dans leur nature que dans leur organisation. La grande diversité des établissements, des types et modalités d'enseignements proposés, ne peut permettre de donner une liste exhaustive des champs à explorer.

Le choix a été fait :

- de citer les principaux champs qui peuvent être sujets à échange avec l'étudiant (4-1 à 4-3) et pour chacun d'eux, d'expliquer l'intérêt des informations qui pourraient être collectées,
- de ne pas proposer de questionnaire type afin de ne pas limiter les échanges avec l'étudiant à une série de questions/réponses dont une partie ne le concernerait pas et qui pourrait conduire à un entretien long, infructueux et impersonnel.
- de ne pas considérer des catégories de situation de handicap « par nature de troubles » avec des aménagements types associés de façon automatique. Cette démarche doit au contraire conduire à faire l'analyse des besoins de façon individuelle sans à priori. Il est important de rappeler que des étudiants dont les situations de handicap sont apparemment similaires peuvent pourtant, dans le même contexte de formation, se voir proposer des modalités d'aménagements différentes car il convient de considérer le contexte de la personne, son parcours antérieur, les stratégies de compensation développées... En outre, les aménagements habituellement « associés » à certains troubles peuvent, pour certains étudiants, être tout à fait adaptés à des étudiants atteints d'autres troubles. Enfin, conduire un entretien sur

la base « de fiches qui seraient préétablies par catégorie de handicap », peut :

- masquer d'autres difficultés rencontrées par l'étudiant ou l'étudiante, sans rapport avec la déficience mais qui pourraient néanmoins augmenter la situation de handicap,
- conduire à proposer à l'étudiant des « recettes qui ont souvent fonctionné pour d'autres étudiants » mais qui ne sont peut-être pas adaptées à sa propre situation. Pour exemple, les modalités d'accompagnement peuvent être différentes si le handicap est ancien ou récent.
- de parler d'autonomie de l'étudiant et rechercher avec lui tous les facteurs facilitant le déroulement de ses études et les obstacles qu'il pourrait rencontrer en évaluant son degré d'autonomie pour chacune.

Enfin, certains étudiants ayant acquis suffisamment d'autonomie ne nécessitent pas d'accompagnement mais il est important de leur proposer un suivi par le dispositif handicap qui permettra de répondre à leurs besoins en cas de difficultés jusqu'alors non rencontrées et dont ils ne soupçonnent pas l'existence tant qu'ils n'y sont pas confrontés. D'autres, conscients de leurs difficultés, souhaitent néanmoins ne plus bénéficier d'accompagnement pour des raisons personnelles. Il convient de respecter leurs souhaits tout en les informant de la possibilité de réaliser une analyse des besoins afin de mettre en place un accompagnement dès qu'ils le souhaitent.

4.1 Les données générales

Outre les coordonnées administratives de l'étudiant nécessaires pour l'instruction de ses demandes, la description du parcours antérieur, au lycée ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur, peut permettre de connaître les besoins de l'étudiant dans un contexte donné, différent ou présentant des similarités avec son futur parcours. Il convient de relever :

- les données administratives permettant l'identification de l'étudiant
- le parcours antérieur de formation au lycée, dans un autre établissement d'enseignement supérieur ou autre (par exemple reprise d'étude...)
- les accompagnements aux études durant ce parcours
- les aides antérieures et les prestations relevant de la MDPH : PCH, RQTH, AAH, ...

Dans l'intérêt de l'étudiant, ces informations devraient être obtenues au plus tôt et si possible en amont de la rentrée universitaire. Cette anticipation est indispensable pour que l'étudiant puisse bénéficier d'un accompagnement aux études dès le début de l'année universitaire, complété, si nécessaire, par les prestations octroyées par la MDPH (transport, aide humaine aux gestes de la vie quotidienne, matériel...) et les accompagnements réalisés par des établissements médico-sociaux (SAVS, SAMSAH) ou des associations... La fiche de liaison que les candidats de parcoursup ont pu renseigner peut être source d'informations de de type.

Au cours de l'entretien, l'analyse du parcours de l'étudiant peut lui permettre de s'exprimer sur la façon dont il a vécu les aménagements mis en place et d'en évaluer les impacts.

Au cours de cette étape, il convient d'expliquer à l'étudiant que le contexte dans lequel il va poursuivre ses études est différent de celui qu'il pouvait connaître et que, par conséquent, les modalités d'accompagnement peuvent évoluer

afin d'être adaptées à ce nouvel environnement.

Le référent handicap doit informer l'étudiant sur les spécificités de l'enseignement supérieur et la mise en place des accompagnements dans ce contexte qui peut relever de différentes instances décisionnaires :

- la MDPH dans le cadre de la prestation de compensation handicap (PCH) permettant la prise en charge de dépenses liées aux gestes de la vie quotidienne (aide humaine, animalière...) ou à l'acquisition de matériel personnel de compensation ...
- les autorités responsables du transport pour les élèves et les étudiants en situation de handicap et le CROUS pour bénéficier de transports adaptés ou de logement adapté.
- l'établissement supérieur qui met en place les aides assurant l'accès au savoir et à la vie étudiante : prise en charge des aménagements pédagogiques et aux examens (aides humaines : preneur de notes, interprètes ; aide technique : adaptation des supports pédagogiques ; aménagement de parcours...).

Dans les établissements d'enseignement supérieur, si les aides ne sont pas nécessairement mises en place selon les mêmes modalités que dans l'enseignement secondaire, l'ensemble des besoins particuliers des étudiants sont pris en compte par l'établissement (accès aux savoirs) et par la MDPH (gestes vie quotidienne) afin d'assurer la compensation de leur handicap et leur réussite. Il convient donc de souligner, pour les primo-entrants issus de l'enseignement secondaire que, même s'il est apporté une réponse aux besoins d'aides humaines, les statuts « auxiliaire de vie scolaire (AVS) ou accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) » n'existent pas dans l'enseignement supérieur.

L'analyse de ses besoins doit permettre de guider le futur étudiant dans ses demandes auprès de ces instances décisionnaires.

Cette analyse des besoins doit être réalisée avec tous les acteurs de l'équipe plurielle et notamment le médecin universitaire (ou

un autre médecin) désigné par CDAPH.

Les informations sur les caractéristiques de l'année en cours, obtenues par le référent et l'étudiant, doivent concerner tous les aspects de la formation : niveau, formation continue ou initiale, en présentiel ou à distance, alternance, unités d'enseignement choisies (leur organisation, lieux, les modalités pédagogiques et d'évaluation...), les noms des enseignants et administratifs. En outre, l'existence de soins, d'une activité hors formation, de transport, de conditions sociales particulières peut influencer sur la disponibilité de l'étudiant, le risque de fatigabilité ou autre...

Il est important de renseigner l'étudiant sur les démarches pouvant être mises en œuvre pour obtenir une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) et sur son utilisation potentielle au moment de la passation de concours, de recherche de stages et d'emploi (insertion professionnelle).

En conclusion, le référent handicap est l'interlocuteur de l'étudiant pendant tout son cursus. L'étudiant revient vers lui chaque fois qu'une difficulté risque d'impacter sa réussite ou pour l'informer de toute évolution de sa situation de handicap. Le référent handicap mobilise les acteurs de l'équipe plurielle qui répondent à chaque situation au cas par cas et se rendent disponibles pour ajuster un aménagement qui se révélerait inefficace ou inadapté.

4.2 Projet de formation et projet professionnel

Les informations concernant les projets de formation et les objectifs professionnels peuvent être importantes pour anticiper les besoins de l'étudiant et notamment pour prévoir la mise en accessibilité d'une formation qui ne l'est pas encore ou pour le préparer à l'acquisition de modalités de compensation qui pourraient lui être nécessaires.

En outre, la connaissance de son projet

professionnel peut permettre d'anticiper ses futurs besoins lors de stages ou au cours de son insertion dans la vie active et de l'orienter vers les professionnels dédiés. Pour les étudiants dont les projets sont encore peu définis une information leur sera faite sur les services proposés par l'établissement pour les accompagner dans cette démarche.

Enfin, il est important de veiller à ce que le projet de l'étudiant soit ambitieux et réaliste. Le référent handicap peut lui proposer de prendre conseil auprès des professionnels de l'établissement en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

En fonction de ces informations et des questions posées par l'étudiant, le référent handicap peut aussi conseiller à l'étudiant de prendre contact avec les enseignants de la formation qu'il suit. Ceux-ci peuvent l'informer notamment sur les possibilités de poursuite d'étude à l'issue de la formation qu'il entreprend, sur les possibilités d'insertion professionnelle et vérifier avec lui l'adéquation entre ses objectifs professionnels et la formation qu'il a choisie.

4-3 Observation de l'autonomie de l'étudiant

L'observation de l'autonomie de l'étudiant par le référent handicap complète celle réalisée par les professionnels de santé et en particulier le médecin du SSU ou tout autre professionnel sollicité. Elle vise à considérer tous les aspects de la vie étudiante, dans :

- l'accès à l'information et à la communication
- les déplacements
- les activités en relation directe avec la formation choisie
- son environnement universitaire.

L'observation devra être réalisée en regard d'un étudiant « n'ayant pas de besoins spécifiques ». Il ne faut jamais perdre de vue qu'un étudiant

en situation de handicap est en premier lieu un étudiant et qu'il se heurte par conséquent à toutes les difficultés induites par ce statut, cette période de vie. Le référent s'attache à discerner de qui relève spécifiquement de sa situation de handicap. En effet, certaines activités peuvent être difficiles chez tout étudiant.

4-3-1 Autonomie dans l'accès à l'information et à la communication

Dans ce domaine, il s'agit d'explorer en particulier les situations qui pourraient engendrer des freins mais aussi de rechercher, s'ils existent, les facilitateurs pour la communication et pour l'accès à l'information. Ces deux domaines peuvent en effet être impactés dans différentes situations de handicap. Dans tous les contextes au cours desquels l'activité est mise en jeu, il est important, outre la difficulté à effectuer l'activité, de tenir compte de la variable de fatigabilité.

Les questions ci-dessous ne sont ici que des exemples pour appréhender ce domaine :

Avez-vous des difficultés pour :

- entendre (percevoir les sons) ou (et) comprendre ? En face à face ? Dans un groupe ?
- parler (émettre des sons) ou (et) se faire comprendre ? En face à face ? Dans un groupe ?
- lire, accéder aux informations ? Détailler les situations ou supports où l'information est difficilement accessible (Espace numérique de travail, navigation internet, affichages ...)
- écrire, lire ? Détailler les difficultés : s'exprimer en français écrit, mais aussi prendre en notes manuelles, saisie sur un clavier...

En fonction de certaines des difficultés de communication évoquées ci-dessus, il peut être utile de détailler les aides humaines ou techniques possibles dans les différentes situations de communication : LSF, LPC, boucle magnétique, micro-HF, ordinateur, logiciel...

4-3-2 Autonomie dans les déplacements

Dans ce domaine il s'agit d'évoquer les répercussions des déplacements sur le suivi de la formation.

Les questions ci-dessous ne sont ici que des exemples pour appréhender ce domaine :

Êtes-vous autonome dans le cadre de vos déplacements :

- vers l'établissement,
- au sein de l'établissement,
- entre les différents lieux de formation,
- en stage (type de stage à décliner),
- lors de séminaires ou colloques hors de l'établissement ?

Avez-vous accès, avec ou sans restrictions, aux services de l'établissement notamment les services administratifs (scolarité...), les sanitaires, les services culturels, sportifs, les bibliothèques mais également au restaurant universitaire ou au logement étudiant ?

4-3-3 Autonomie dans les activités en relation directe avec la formation choisie

Dans ce domaine, il s'agit de répertorier toutes les modalités mises en œuvre par les équipes pédagogiques notamment en terme :

- d'organisation des enseignements,
- de modalités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, préparation de mémoire...), de modalités de transmission d'informations aux étudiants (oral, écrit, nature des documents, support électronique (ENT, cours en ligne)...

de participations et productions attendues (travaux individuels ou en groupe, pendant les créneaux de l'UE ou en dehors, participation orale, écrite...)

- de contrôle des connaissances.

Les questions ont donc pour objet de déterminer, avec l'étudiant, sa capacité à réaliser les activités en fonction de ces spécificités.

Les exemples qui vous sont proposés ci-dessous ne peuvent être repris sans une vigilance liée aux spécificités de chaque enseignement et ne peuvent donc prétendre être exhaustifs.

Il est également important de différencier les besoins liés à la situation de handicap de ceux liés à un niveau insuffisant de connaissances. Pour cela, un dialogue entre les enseignants concernés et le médecin au sein de l'équipe plurielle peut permettre de lever les difficultés d'interprétation.

Propositions de questionnements :

Dans le cadre des enseignements et compte tenu de votre parcours rencontrez-vous des difficultés lorsque les informations sont délivrées par les enseignants via des documents écrits, sonores, numériques ?

Les obstacles sont-ils associés au type de support utilisé comme le recours à une présentation PowerPoint, l'écriture sur un tableau noir / blanc ou encore un tableau interactif ?

Parmi les activités suivantes, considérez-vous que certaines vous sont difficiles, impossibles sans un aménagement ou encore nécessitent du temps supplémentaire par rapport à ce qui est normalement alloué, entraînent une fatigue ou d'autres troubles... :

- prendre des notes,
- rédiger,
- réaliser un schéma / graphique,
- organiser son travail,
- travailler dans un contexte particulier (bruit, lumière...)
- mémoriser,
- gérer son stress,
- comprendre et suivre les consignes,

- avoir à gérer des relations avec de multiples interlocuteurs,
- s'adapter à des modifications non prévues, de l'organisation, d'enseignants,
- travailler en groupe...

Pensez-vous que vous pouvez mettre en œuvre les activités essentielles pour la poursuite de votre parcours en dehors du temps d'enseignement comme pour le travail personnel, la production d'écrit, la recherche d'information en bibliothèque ou autres... ?

Pensez-vous que les difficultés évoquées pour le suivi des enseignements ont des répercussions différentes lors de la passation des épreuves de contrôle des connaissances ?

Pensez-vous que d'autres activités, non évoquées précédemment, pourraient être limitantes lors de contrôle des connaissances ?

Attention : Pour permettre une analyse la plus exhaustive possible en ce qui concerne la passation des épreuves d'évaluation, il faut explorer aussi bien les modalités de contrôle des connaissances que de la nature des épreuves pour les différentes unités d'enseignement afin de s'assurer qu'aucune activité n'a été omise :

Nature de l'épreuve :

- écrit ou oral, type de support, lui-même pouvant être écrit ou oral, vidéo, pages internet;
- épreuves de travaux pratiques ou travaux dirigés;
- mémoire avec soutenance orale ou non (les modalités de réalisation du mémoire doivent être aussi explorées : expérimentation, recherches documentaires ou autres dans l'établissement ou à l'extérieur);
- travaux pratiques encadrés introduisant la notion de travail en groupe ou encore la recherche de document; QCM...

Il s'agit également de tenir compte de l'organisation des épreuves tout au long du semestre : contrôle continu et examen final, examens répartis, régime spécial d'étude...

Enfin, s'il existe une période de stage, une démarche exploratoire équivalente doit être réalisée en effectuant au préalable un panorama, avec l'équipe pédagogique et l'équipe d'accueil du stagiaire, de toutes les activités nouvelles qui seront mises en jeu, du lieu de stage. Il faut également prendre en compte les modalités d'évaluation du stage comme pour tout type d'enseignement. Toutes les rubriques de l'analyse des besoins décrites ci-dessus devront alors être adaptées à ce nouveau contexte. Il sera également important de mobiliser également tous les partenaires de l'établissement qui pourront participer à cette évaluation des besoins, notamment le service en charge de l'insertion professionnelle.

4-3-4 Autonomie dans la vie étudiante, l'environnement universitaire, la relation aux autres ou encore la gestion du stress :

Les difficultés de l'étudiant en interaction avec les « autres », élèves, étudiants (en équipe ou en binôme) et personnels (administratifs et enseignants) peuvent être parfois délicates à identifier.

A travers un échange sur son parcours antérieur, le référent peut mettre en évidence des difficultés relationnelles susceptibles d'avoir un impact sur le déroulé des études. Certains étudiants auront plus de facilités à aborder ce sujet que d'autres.

L'étudiant peut exprimer des difficultés pour travailler en groupe, s'exprimer devant les autres, entrer dans une salle et assister au cours, demander des informations... Il peut avoir du mal à comprendre les autres, étudiants et enseignants, se sentir incompris, ressentir une exclusion voir subir des actes de harcèlement.

Les difficultés à s'adapter au stress comme notamment lors des épreuves d'examens écrits ou oraux, ou à des modifications imprévues d'emploi du temps ou de lieu doivent être aussi abordées, dans le contexte général d'une difficulté pour la plupart des étudiants.

Dans ce domaine, l'existence d'aménagements dont a bénéficié l'étudiant en amont peut donner des informations à ce propos.

L'échange peut être débuté par des questions simples telles que : Avez-vous des amis ? Avez-vous des activités associatives ? Travaillez-vous vos cours en groupe ? Travaillez-vous sur le campus ou à votre domicile ? Avec quel enseignant ou autre personne de l'université avez-vous un bon contact ?...

Il est important de rappeler que le référent n'a un rôle ni médical ni paramédical.

Ces difficultés peuvent aussi être abordées dans le cadre médical et dans ce cas, les médecins peuvent explicitement informer le référent sur les conséquences de ces troubles sans déroger au secret médical.

Conclusion

Lorsque l'évaluation des besoins est effectuée sans a priori et en explorant tous les domaines qui peuvent concerner l'étudiant dans le cadre de son parcours de formation, les modalités d'accompagnement adaptées à lui proposer seront le plus souvent naturellement définies.

En outre, cette analyse permettra :

- de faire appel à des modalités parmi celles habituellement utilisées,
- de proposer une combinaison inhabituelle de modalités habituelles,
- mais pourra aussi permettre de concevoir des modalités nouvelles plus adaptées à la situation particulière.

La définition du PAEH et le suivi des impacts des mesures décidées seront facilités pour permettre également un ajustement si nécessaire.

Groupe de travail mobilisé par la DGESIP travaux entre 2013 et 2016

- Amélie Baillat Université de Reims Champagne Ardenne
- Rozene Guesne Université Rennes 1
- Brigitte Bouchez Université Haute Alsace
- Bernard Boudaren, Université Bretagne Occidentale
- Fabienne Rakitic et Jackie DIDIERJEAN, Université de Strasbourg,
- Patrick Courilleau, Université Cergy-Pontoise, Apaches (Association de l'ACcompagnement du Handicap dans l'Enseignement Supérieur)
- Damien Reumaux, Sébastien Boyer, Université de Tours
- Yves Cardellini, Université de Lorraine, Apaches
- Elka Parvanova et Dominique Archambault, Université Paris 8, Apaches
- Anne Perreve, Université Clermont-Auvergne, ADSSU (Association des Directeurs des Services de Santé Universitaires)
- Laurence Cadieux, Université Toulouse Paul Sabatier
- Didier Alaïme, Ministère de la Culture
- Marie Paule Balicco, Martine Ronat, Université Grenoble Alpes,
- Sandra Zemouli, Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation
- Marie Coutant, EHESS, Apaches
- Jean-Michel Lamiaux, Laurence Marin, CNSA
- Marie-Pierre Toubhans, Droit au savoir
- Christelle Landfried Service d'Intégration Scolaire et Universitaire (SISU) Nancy
- Eliane Roupie INSA Lyon
- Sophie Bravy, Sorbonne Université
- Amandine Moulleron Université de la Rochelle
- Clotilde Marseault CPU
- Fabienne Corre DGESIP - MESRI

Annexe

Guide d'aide à l'évaluation des besoins

La proposition ci-dessous reprend TOUTES les rubriques abordées dans le guide – Il est donc IMPÉRATIF de l'adapter à l'établissement, à la formation et à l'étudiant concerné.

1- Données Générales

IDENTIFICATION	Nom: Prénom : Date de naissance :	N° ÉTUDIANT :
DOSSIER MDPH : OUI NON		
DÉPARTEMENT :		
AIDES OBTENUES (PCH, AAH, RQTH AVEC DATE DE VALIDITE) :		

PARCOURS DE FORMATION	
BACCALAUREAT OU ÉQUIVALENT	Année d'obtention :
	Mention :
	Série :
	Etablissement :
	Aménagements mis en place (PAI, PPS, PAP...) :
	Matériel pédagogique mis à disposition :
Pour la scolarité :	Pour la passation des examens :
Si formation par correspondance (préciser l'organisme) :	

PARCOURS DE FORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	Historique, (sans objet pour la première année d'inscription dans l'enseignement supérieur) :				
	Année	Etablissement	Type de formation	Niveau (L1, L2...)	Validation (année, semestre, ECTS,...)
	Aménagements ou aides mis en place				
	Suivi des enseignements			Passation des examens	
	Matériel pédagogique mis à disposition :				
	Accompagnement externe par un service / établissement (médico-social ou sanitaire...) :				
	Observations				

À décliner sur le nombre d'années nécessaires avant l'année en cours.

<p>FORMATION ANNÉE EN COURS</p>	<p>Formation Initiale ou Continue :</p> <p>En présentiel, à distance, en horaires aménagés (soirs, samedis...) :</p> <p>Niveau (L1, L2..., M1...):</p> <p>S'agit-il d'une formation en alternance ?</p> <p>Contrat pédagogique (par exemple déclinaison des UE choisies par l'étudiant)</p> <p>La formation inclut-elle des séminaires, colloques ?</p> <p>Période à l'étranger ?</p> <p>Stage prévu (ou pas) :</p> <p>Autres précisions (section, groupe...) :</p> <p>Formation prévue en N+1 :</p> <p>Nom et coordonnées du (des) référent(s) (pédagogique, « handicap », administratif...)</p> <p>L'étudiant exerce-t-il une activité hors formation (activité salariée, sport...) ? situation sociale (logement ? revenu ? alimentation ? santé ?)</p> <p>Autres observations :</p>
---	---

Projet de formation et projet professionnel	
FORMATION	
PROFESSIONNEL	

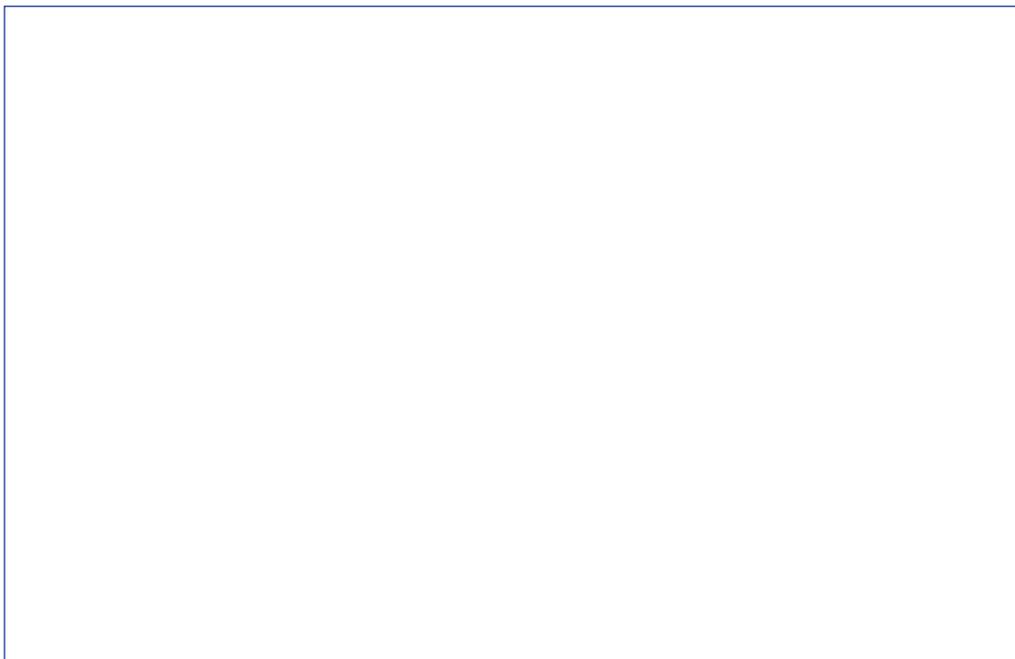
2- OBSERVATION DE L'AUTONOMIE DE L'ÉTUDIANT

IMPORTANT : On abordera le parcours de formation à venir et l'autonomie de l'étudiant pour chaque type d'activité. Il est donc essentiel d'avoir préalablement pris connaissance de toutes les périodes du cursus de formation qui impliqueront la mise en œuvre de différentes activités pour la réussite du parcours : enseignement (cours, TD, TP...), passation des examens, stages, autres modalités pédagogiques spécifiques. Rappelons ici que l'étudiant doit être acteur de la démarche et communiquer tous les renseignements qu'il détient et qui pourraient impacter l'analyse de ses besoins.

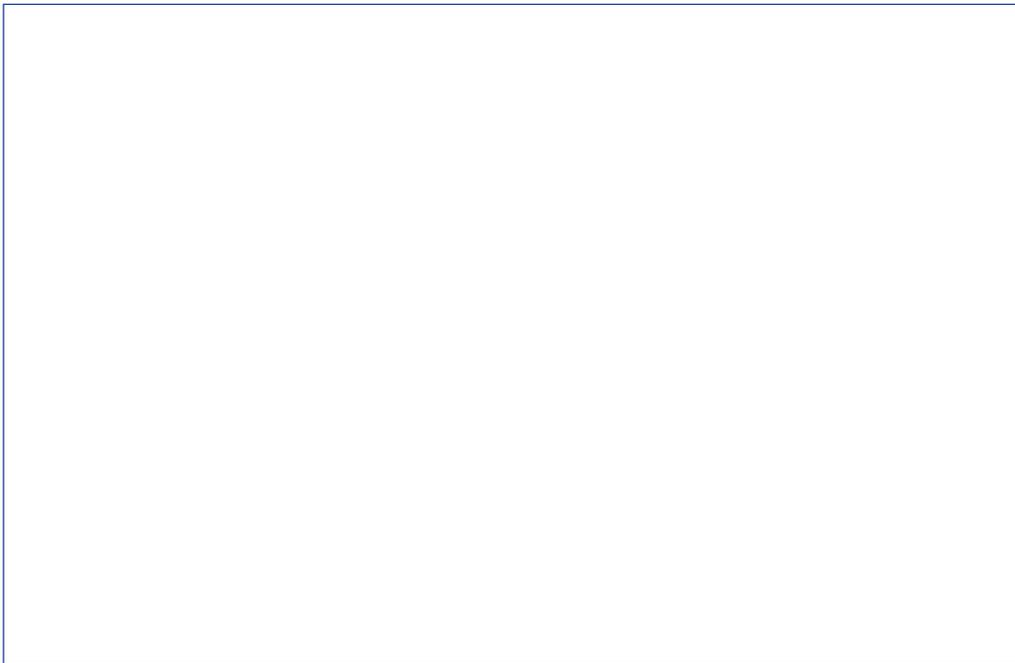
Il sera tout aussi important de mettre en valeur les éléments facilitateurs personnels ou environnementaux que de déceler les freins qui peuvent se présenter.

Le moment auquel sera réalisé le ou les entretien(s) est défini par la procédure décidée par l'établissement. Il est donc possible que tout ou partie des items proposés ne soient pas adaptés à la situation particulière de l'étudiant ou encore qu'il ne soit pas possible d'explorer l'ensemble des champs proposés selon le moment auquel est effectué l'entretien. Plusieurs entretiens peuvent être nécessaires pour effectuer une analyse exhaustive des besoins.

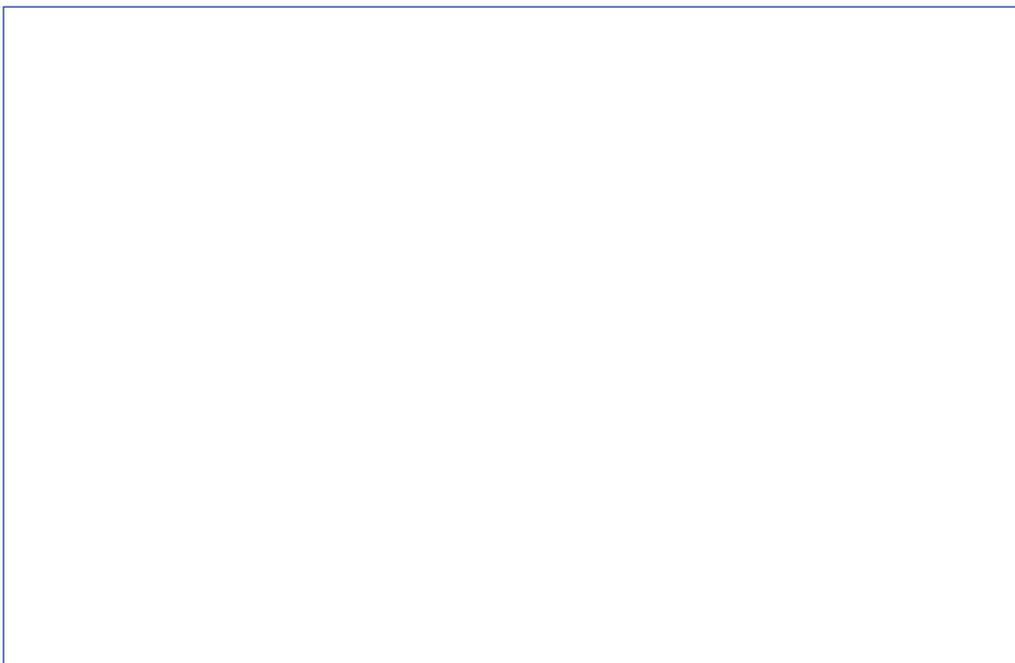
2-1 Autonomie dans l'accès à l'information et la communication :



2-2 Autonomie dans les déplacements :



2-3 Autonomie dans les activités en relation directe avec la formation choisie



2-4 Autonomie dans l'environnement universitaire,
relation aux autres, gestion du stress :





1, rue Descartes
75231 Paris CEDEX 05

esr.gouv.fr
[@sup_recherche](https://twitter.com/sup_recherche)